

REGLEMENT INTERIEUR ASRA

Le présent règlement intérieur, en précisant certaines "règles du jeu" a pour but de permettre aux adhérents de pratiquer leurs activités, en respectant l'intégrité et la sécurité des personnes ainsi que le bon fonctionnement des équipements mis à leur disposition, qu'elles soient adhérents, responsables civils ou encadrants.

Il tend également à formaliser et harmoniser les liens existants de fait, entre les adhérents, les encadrants, les responsables civils et les membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 1 : ADHESIONS

- 1.1 L'adhérent s'engage à respecter les statuts de l'Association ainsi que le présent règlement intérieur, celui-ci lui étant remis lors de l'inscription.
- 1.2 L'adhérent ne peut participer aux activités que si le dossier d'inscription est complet ; la cotisation doit être réglée au maximum avant le 30 septembre de chaque saison et le certificat médical précisant l'activité, doit être fourni dès le premier cours.
- 1.3 En cas d'interruption en cours d'année, quel qu'en soit le motif, les sommes versées à l'Association restent acquises à celle-ci.

ARTICLE 2 : LES ADHERENTS

Les adhérents ne peuvent accéder aux installations sportives qu'en présence de l'entraîneur ou d'un membre du Conseil d'Administration. Afin de permettre le bon déroulement des cours, les adhérents se doivent d'arriver à l'heure. Les entraîneurs ont la possibilité de refuser l'accès à un adhérent dont le retard gênerait le cours.

Les adhérents sont tenus de respecter les points suivants :

- 2.1 Avoir un comportement courtois et respectueux envers chacun, dans l'enceinte du gymnase et lors de tous déplacements liés à l'activité.
- 2.2 Suivre les directives de l'entraîneur.
- 2.3 Respecter les horaires et éviter de perturber les cours lors des arrivées et départs.
- 2.4 Signaler à l'avance (si possible) toute absence motivée auprès de l'entraîneur.
- 2.5 Etre équipé de la tenue règlementaire lors des entraînements et compétitions.
- 2.6 Utiliser le matériel dans de bonnes conditions et respecter les lieux en participant au rangement des matériels et du gymnase.
- 2.7 En cas de non présentation à une compétition et sans justificatif médical, l'adhérent sera tenu de rembourser à l'association le montant intégral de l'amende versé à cet effet.

ARTICLE 3 : LES RESPONSABLES CIVILS

(Responsable civil : parents, grands-parents ou toutes autres personnes déclarées comme telles, lors de l'inscription)

Au même titre que les adhérents, les responsables civils participent au bon fonctionnement de l'Association.

- 3.1 Les responsables civils sont tenus de respecter les points décrits dans l'article 2 (excepté le point 2.5).
- 3.2 Il appartient aux responsables civils de s'assurer de la prise en charge de leurs enfants par un entraîneur ou administrateur lors de leur arrivée sur l'installation sportive.
- 3.3 Il appartient aux responsables civils de prendre toutes dispositions pour venir récupérer leurs enfants 5 minutes avant la fin du cours, sur le lieu de l'activité, la responsabilité de l'Association et des entraîneurs s'arrêtant à la fin du cours.
- 3.4 La présence des responsables civils n'est pas acceptée dans le gymnase pendant les cours afin de ne pas perturber les activités, sauf lors des premiers cours d'éveil gymnique.

ARTICLE 4 : LES ENCADRANTS

Sont définis comme « encadrants » les entraîneurs et ou animateurs.

- 4.1 Les encadrants doivent avoir un comportement courtois et respectueux envers chacun, dans l'enceinte du gymnase et lors de tous déplacements liés à l'activité.
- 4.2 Les encadrants sont responsables de la surveillance et de la sécurité des gymnastes pendant les entraînements et lors des compétitions, et ont à cet effet toute autorité pour assurer cette sécurité. Ils peuvent être épaulés par les membres du Conseil d'Administration.
- 4.3 Les encadrants doivent veiller au rangement des matériels et des lieux d'entraînement après chaque séance. Tout matériel défectueux ou manquant doit être signalé immédiatement au Président de l'Association.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GENERALES

- 5.1 Les vestiaires sont exclusivement réservés aux sportifs et entraîneurs. L'Association n'est en aucun cas responsable des vols qui pourraient survenir dans ceux-ci
- 5.2 Dans le cadre de l'Association, chaque adhérent et/ou responsable civil, et/ou encadrant, s'interdit toute discussion ou diffusion de documents à caractère politique ou religieux.
- 5.3 L'exclusion pour motif grave peut être prononcée par le Conseil d'Administration. Cette exclusion entraîne la résiliation immédiate de l'inscription et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.
- 5.3.1 L'exclusion du cours, pour comportement inadapté, peut être décidée par l'entraîneur et donner lieu à un avertissement. Cependant, en cas de mise en danger de la part de la (le) gymnaste, la présidente ou tout autre membre du bureau peut décider de l'exclusion immédiate de la (le) gymnaste.
- 5.3.2 Avant toute décision d'exclusion définitive du club, un entretien préalable réunissant la gymnaste, son représentant légal, l'entraîneur et un membre du bureau sera proposé.
- 5.4 Les cours ne sont pas assurés pendant les congés scolaires et les jours fériés. En cas de réquisition des salles par la Municipalité pendant ces périodes, les cours ne pourront être assurés et ne feront pas l'objet de cours de rattrapage.
- 5.5 Pour ses adhérents, salariés et membres administratifs, l'Association souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'un assureur et/ou diverses fédérations.
- 5.6 Les animaux ainsi que tous engins mécaniques sont proscrits dans l'enceinte du gymnase.